

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance
Canada—Excepté cité de Québec..... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50
Tarif des annonces .07 la ligne. Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.
Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.
Casier postal 129—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
88 CÔTE de la MONTAGNE 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI QUEBEC, LE 26 JUILLET 1923 Numéro 30

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

Capital Coopératif

Nous avons dit que la Coopérative Fédérée pourrait reculer à des temps meilleurs, la nécessité de faire appel au capital de développement, si les coopératives locales transportaient une partie de leur avoir actuel, au capital souscrit de leur centrale.

C'est ce que nous aurions dû faire dès le début de la fondation d'une coopérative centrale.

La Coopérative Centrale est par définition, une coopérative de Coopératives; elle doit être par conséquent la propriété des groupes plutôt que d'être la propriété des particuliers.

Tous les coopérateurs se souviennent avec quel entrain l'une ou l'autre des trois grandes coopératives "centralisantes" faisaient appel au capital agricole, ces dernières années. On souscrivait généreusement. Les cultivateurs le pouvaient.

Mais nous n'avions pas songé que l'aboutissant logique de cette pratique comportait les plus graves dangers, entre autres celui, pour la Coopérative centrale, de VERSER DANS LE CAPITALISME et d'être CONTROLÉE PAR UN PETIT GROUPE.

Au contraire, la Coopérative Centrale (Fédérée), envisagée comme coopérative de coopératives et administrée par ces dernières ne présente plus ces inconvénients.

Heureusement la récente loi de fusion des coopératives centrales, s'appuyant sur ce principe, a fermé la porte à la souscription individuelle.

Qui doit assumer la charge de cette souscription, maintenant, si ce ne sont les coopératives locales?

Jusqu'ici, les coopératives locales n'ont souscrit qu'une bien minime somme à leur coopérative centrale; (ordinairement une part de \$10.00); encore, elles n'ont pas toutes souscrit.

Il serait donc facile pour la coopérative Fédérée d'obtenir des montants assez importants des coopératives locales, sans que ces dernières soient obligées de faire appel à du capital nouveau venant directement des cultivateurs.

En dehors des accidents prévus ci-haut, notre obstination à ne point vouloir recevoir du capital individuel dans une coopérative centrale se base sur un raisonnement bien simple:

La plupart du temps, (et surtout aujourd'hui) ce n'est pas le cultivateur acheteur et vendeur, qui est le plus en mesure de fournir les fortes sommes du capital central. Le résultat est que ce n'est pas lui, le coopérateur, qui profite le plus des profits (intérêts et dividendes) de la Coopérative; profits dont il est cependant l'ouvrier principal.

Ah! sans doute, si la ristourne était applicable immédiatement, cet inconvénient serait moins grand. Mais remarquons-le bien, cette ristourne ne pourra être réalisée, que le jour où les coopératives directrices (coopératives locales) SERONT EN MESURE de l'exiger et surtout de la conserver pour leurs sociétaires.

Nous avons présentement 350 coopératives locales. Avant longtemps, du train que vont les choses, nous en aurons 400. Que chacune de ces coopératives souscrive \$500.00 par exemple, à la Coopérative Fédérée, et nous avons un capital de développement de \$200,000.00 de plus, à la Coopérative Fédérée.

Puis, grâce à une disposition particulière de la nouvelle loi, ces 400 coopératives locales, posséderont par le fait de leur souscription centrale, cinq voix chacune ou 2000 voix (1 voix par \$100.00 de capital central, comparé à l'individu n'ayant toujours qu'une voix). C'est plus qu'il n'en faut dans un congrès ou la représentation des coopératives locales est bien entendue, pour contrôler les décisions de l'assemblée dans le meilleur intérêt des coopératives locales, de la coopération et par conséquent, de tous les cultivateurs de la province.

Dans un prochain article, nous étudierons plus en détail ce dernier point, c'est-à-dire: la part que doivent prendre les coopératives locales dans l'administration de la Coopérative Fédérée.

J.-BTE CLOUTIER.

Deux nouvelles succursales de la Coopérative Fédérée de Québec au Lac St-Jean

Au cours d'un voyage fait par le président du Conseil Exécutif, M. J. Arthur Paquet, ainsi que M. Nap. Labbé, membre du Conseil Exécutif, il y a environ cinq semaines, le principe de la construction de deux entrepôts, l'un à St-Félicien et l'autre à Hébertville a été posé à l'attention des officiers de la Coopérative Fédérée, par un groupe de cultivateurs de cette région.

Le résultat de cette entrevue fut que dimanche dernier, le président du Conseil Exécutif, et quelques-uns de ses collègues se rendaient de nouveau au Lac St-Jean pour annoncer la bonne nouvelle de la construction des deux entrepôts, tels que demandés par les délégués des différentes paroisses du Lac St-Jean.

Des plans ont été préparés et les soumissions ont été données le 22 courant pour la construction immédiate de ces bâtisses.

Deux personnes seront incessamment nommées pour prendre charge des deux nouvelles succursales afin, de se tenir à la disposition des cultivateurs pour tous leurs achats et ventes de produits agricoles.

Cette initiative de la Coopérative Fédérée de Québec, suivie d'un résultat pratique immédiat, vient bien à la suite de la campagne de développement entreprise depuis un certain temps par les chambres de commerce de la région et dont nous venons de voir une si belle manifestation d'activité, dans l'organisation d'une excursion de plus de cent (100) membres de chambres de commerce venant des différentes parties de la province, excursion qui a eu lieu les 19, 20, 21, 22 et 23 courants.

D'ores et déjà, l'on peut dire que la Coopérative Fédérée de Québec est solidement implantée dans ce beau territoire du Lac St-Jean. Nous attendons beaucoup de bien de la fondation de ses deux nouvelles succursales. Nous pouvons augurer d'un succès d'autant plus grand, que les représentants des différentes paroisses du Lac St-Jean ont assuré les officiers de la Coopérative Fédérée de leur constant et loyal concours, et dans les achats et dans les ventes, dont le principe de base est la Coopération.

Succursale de Québec de la Coopérative Fédérée

Nous sommes heureux d'informer nos sociétaires de la région de Québec, que les chambres froides de la succursale de Québec de la Coopérative Fédérée viennent d'être mises en état de fonctionner à nouveau.

Le feu du 9 juillet n'ayant que légèrement endommagé les étages où se trouvaient les chambres froides, nous avons pu procéder aux réparations avec rapidité.

La Succursale de Québec pourra donc recevoir dès maintenant de ses fournisseurs réguliers, le beurre, le fromage, les œufs et les viandes abattues.

Aux expéditeurs de beurre et fromage

Il y a encore quelques expéditeurs de beurre et fromage qui oublient de mentionner sur leurs lettres ou autres correspondances, la marque sous laquelle leur beurre ou fromage nous sont expédiés. Nous attirons de nouveau l'attention des intéressés sur ce point.

La coopérative désire de toutes ses forces donner satisfaction à ses sociétaires et clients, et elle compte bien pouvoir y réussir dans la mesure du possible, si ces derniers veulent y mettre un tant soit peu de bonne volonté, pour éviter toute cause d'erreur ou retard.

Certificats d'actions

La Coopérative Fédérée de Québec échange les certificats d'actions des trois ex-coopératives centrales; la Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec, le Comptoir Coopératif de Montréal, et la S. C. A. des Producteurs de Semences de Québec, contre ses propres certificats à elle, comprenant les actions additionnées des trois coopératives sus-mentionnées.

Il y a encore beaucoup de cultivateurs qui ne nous ont pas fait l'envoi de leurs vieux certificats d'actions. Les sociétaires intéressés feraient bien de s'empresser de retrouver ces papiers et de les expédier sans délai à la Coopérative Fédérée de Québec, 114, rue St-Paul-Est, Montréal.